

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANEUVELOTTE
SEANCE DU 24 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 18 février 2021 pour la séance du 24 février 2021 à 20 h 30 en session ordinaire, par Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 24 février, le Conseil Municipal de la commune de LANEUVELOTTE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

Etaient présents : Gérald MANGIN, Elise VIROT, Matthieu MOCKELS, Francis GENAY, Pascal FLEURANT, Francis GENAY, Gilles ADAM, Romain FERRARO et Laëtitia GRANDDIDIER.

Absents excusés : Jessica MICHEL, Yann GENSOLLEN

Jessica MICHEL a donné pouvoir à Elise VIROT

Yann GENSOLLEN a donné pouvoir à Matthieu MOCKELS

Secrétaire de séance : Gérald MANGIN

POINT D'INFORMATION SUR LA DISSOLUTION DU SIS 1^{er} CYCLE DE NANCY

En préambule de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle l'annonce du principe de la dissolution du SIS 1^{er} cycle de Nancy par la Métropole du Grand Nancy en date du 8 octobre 2020. Le vote du conseil métropolitain avait pour fondement principal la perte par ce syndicat intercommunautaire de sa vocation principale avec la loi de décentralisation, à savoir la construction et la gestion d'établissements scolaires du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.

Le syndicat compte aujourd'hui 20 communes ou intercommunalités adhérentes : Agincourt – Eulmont - Laître sous Amance – Laneuvelotte — Mazerulles – Moncel sur Seille – Sornéville – Velaine sous Amance – Erbéviller sur l'Amezule – Dommartin sous Amance – Amance –Bouxières aux Chênes – Bouxières aux Dames – Brin sur Seille – Cerville – Champenoux – Champigneulle - Lay Saint Christophe – Bois de Haye – Métropole du Grand Nancy.

Actuellement le SIS gère le fonctionnement et l'entretien de 15 gymnases dont 13 sont sur le territoire du Grand Nancy, sans compter 10 installations sportives extérieures dont 8 sont sur aussi sur le territoire de la Métropole. Aucun équipement ne se trouve sur le territoire de Seille et Grand Couronné, les plus proches par rapport à Laneuvelotte sont les gymnases du Moulin noir à Lay-St-Christophe, Edmond de Goncourt à Pulnoy et Emile Gallé à Essey-lès-Nancy.

Les équipements sont utilisés à 46% par les collégiens et 54% par les associations.

Si le principe de la dissolution était adopté par les collectivités affiliées, le phasage des opérations, établi comme suit par la métropole, pourrait aboutir à une dissolution fin 2021-début 2022 :

- Octobre-Novembre 2020 : Désignation par le conseil Métropolitain des délégués de la métropole au Conseil Syndical, avec pour mandat de mettre en œuvre la décision de principe de dissolution du SIS.

Concertation de la Métropole avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sur les modalités de reprise des équipements du syndicat situés sur son territoire.

Concertation avec les communes adhérentes au SIS du Grand Couronné, en lien avec la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné et avec la commune de Bois de Haye pour les rassurer quant à la pérennité du service qui leur sera offert.

Une rencontre a eu lieu avec Pierre Boileau, Vice-Président à la métropole, à la fin du mois de décembre 2020.

- Fin 2020 : Vote des collectivités adhérentes sur la dissolution du SIS.
Une fois le principe de la dissolution acté, le SIS pourrait déléguer, par convention, la gestion de ses équipements à la métropole, ce qui permettrait de faciliter les problèmes d'intégration du personnel du SIS, qui serait alors recruté par la Métropole.
- Janvier à Juin 2021 : Avec l'appui d'un cabinet d'expertise comptable indépendant, inventaire de l'actif (biens, équipements, actifs financiers) et du passif (dette affectée) à partir de l'état de l'actif du compte de gestion tenu par l'ordonnateur.
Cet état de l'actif permettra ainsi de territorialiser les biens dont le syndicat est propriétaire ainsi que les emprunts afférents et de déterminer la valeur nette comptable de chaque bien, équipement ou matériel à partager.
Il permettra d'objectiver, le cas échéant, les transferts de charges éventuels liés à la dissolution.
- Juillet 2021 : vote du conseil Métropolitain en faveur de la prise de compétences sur les équipements du SIS situés sur son territoire.
Conclusion d'une convention de liquidation donnant lieu à la répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc...) de la dette et du personnel

Monsieur le Maire souhaite porter une attention toute particulière à cette gestion des équipements sportifs. Les élus municipaux sont conscients du financement majoritaire du syndicat par la métropole (2M€ par an contre 108K€ pour les autres communes). La participation annuelle de Laneuvelotte s'élève à 1946€.

Néanmoins, il convient de s'interroger sur :

- Le maintien d'un accès possible, au-delà des collégiens, pour les associations de notre territoire aux équipements gérés actuellement par le SIS
- Les perspectives de développement de la pratique sportive et de la promotion de la santé sur le territoire de Seille et Grand Couronné

La compétence « sport » est aujourd'hui communale. Elle mérite d'être justement considérée comme un levier de cohésion sociale et territoriale et de développement dans un périmètre adapté.

Pascal FLEURANT émet un avis favorable à sa dissolution puisqu'il estime que le SIS n'est pas toujours en phase avec les associations. Il donne l'exemple de la fermeture du gymnase d'Essey-lès-Nancy durant les vacances scolaires. Il se questionne également sur la présence future d'un gymnase à Laneuvelotte ou sur le territoire de Seille et Grand Couronné.

N° 40/02/2021/ MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE MAITRISE, LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET ADJOINTS TECHNIQUES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP) Ce régime indemnitaire, transposable à la fonction publique territoriale, avait vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.) dans un souci de simplification.

Enfin, par application d'une clause de sauvegarde, il est décidé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

C'est ainsi que le régime indemnitaire des agents de la commune de Laneuvelotte a été revu par une délibération adoptée le 28 novembre 2016. Cette délibération prévoit, pour l'ensemble des cadres d'emploi, l'attribution du RIFSEEP pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale sous la forme de :

- L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) versée mensuellement en lien avec le poste occupé et l'expérience professionnelle de l'agent suivant les critères suivants :

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	3
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
	Formations prévues par le statut	1	
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	1
		Travail dominical	1
Travail en horaires décalés/		1	

CRITERES	SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
	atypiques	
	Travail en équipes successives alternantes	1
	Modulation importante du cycle de travail	1
Risques professionnels issus du DU		0

- Le CIA (Complément indemnitaire annuel) versé annuellement, à titre facultatif, selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs. Il est versé entre 0% et 100% du montant maximal.

Ces dispositions s'appliqueront désormais également aux agents contractuels.

Le RIFSEEP reste cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP est actuellement appliqué au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de la délibération n°28/11/2016 adoptée par le conseil municipal de Laneuvelotte le 28 novembre 2016.

Au vu de la parution des arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la police municipales, correspondant par équivalence aux cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose d'instaurer les deux parts du RIFSEEP comme suit

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Agents de maîtrise, adjoints techniques et adjoints administratifs	Groupe 1 Expertise et autonomie	11 340€	1 260€
Agents de maîtrise, adjoints techniques et adjoints administratifs	Groupe 2 Exécution	10 800€	1 200€

Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.

L'expérience professionnelle acquise par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences,

l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

En cas d'absence, aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation. Il est proposé de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale. Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et suivant l'avis favorable du Comité technique en date du 13 mars 2017, instaure le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints administratifs et des adjoints techniques, décide d'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

&&&&&&

N° 41/02/2021/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN POSTE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le tableau des effectifs de la commune de Laneuvelotte comporte un seul poste de la filière administrative, destiné aux fonctions de secrétaire de maire. Ce poste est ouvert sur le grade de rédacteur territorial.

Au vu de l'absence prolongée de la secrétaire de mairie, titulaire du poste, et afin d'assurer la continuité des missions administratives au sein de la mairie, il paraît nécessaire d'ouvrir un poste sur

le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 60% d'un temps plein et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et autorise, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que l'emploi créé puisse être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans la limite de l'indice maximal de la grille indiciaire d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.



N° 42/02/2021/ AMENAGEMENT SECURITAIRE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :

Monsieur le Maire, en lien avec Francis GENAY, Adjoint au Maire, présente l'opération d'aménagement sécuritaire et d'enfouissement des réseaux prévue le long de la RD 674, approximativement de l'entrée du village, côté Seichamps, jusqu'au carrefour avec la rue du Marronnier.

Cette opération doit répondre à trois objectifs, à savoir sécuriser l'entrée du village et cette portion de RD 674, procéder à l'enfouissement des réseaux secs et enfin aménager et embellir cette zone. La proposition d'aménagement consiste notamment en la pose de bordures et en la plantation d'espaces verts. L'objectif de sécurisation bénéficiera également du renfort de radars pédagogiques implantés sur cette portion de route limitée à 50km/h. L'ensemble de ces éléments répond à la préoccupation de sécurisation et à la volonté de « marquer » davantage l'entrée des automobilistes au sein d'une agglomération.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 286 728€ HT + 2729€ HT de Orange. Des financements sont sollicités auprès du SDE 54 (syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle) à hauteur de 18 830,20€ HT, auprès du fond des amendes de police à hauteur de 15 925€ HT et auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 114 691,20€ HT. Selon l'échéancier prévisionnel, la fin des travaux est estimée à décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'Avant-Projet sommaire et l'opération de travaux d'aménagement sécuritaire et d'enfouissement des réseaux le long de la RD 674 (approximativement de l'entrée du village côté Seichamps jusqu'au carrefour avec la rue du Marronnier) et valide le plan de financement et les demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du fond des amendes de police et auprès du SDE 54.



N° 43/02/2021/ AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX :

Monsieur le Maire, en lien avec Matthieu MOCKELS, Adjoint au maire, présente le projet d'aménagement de l'aire de jeux.

Cet espace situé en plein cœur du village et jouxtant les terrains de football, de pétanque et de sports collectifs a pour vocation de rassembler la population et de divertir plus particulièrement les enfants. La commune avait ainsi en 2013 décidé la mise en place de différents jeux qui connaissent un grand succès aujourd'hui.

Dans cet esprit, la nouvelle municipalité a souhaité apporter une nouvelle réflexion sur cet espace et a souhaité y associer ses principaux utilisateurs, en l'occurrence les enfants. Un concours de dessins a été lancé cet été et a permis une vingtaine de contributions, en lien avec les bénévoles de la bibliothèque. Ces œuvres ont été des sources d'inspiration pour les élus qui ont mené un certain nombre de contacts avec des entreprises afin d'acter le nouvel aménagement de cet espace de loisirs qui comprendra désormais une balançoire nid d'oiseau, une pyramide de corde et un petit véhicule, prétexte à l'imaginaire des enfants. Ces différents éléments, combinés avec un sol amortissant adapté aux jeux, engendre un coût de 26 030€ HT suivant le devis retenu de la société IMAJ. Une subvention est sollicitée auprès de la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif Relance rurale pour les communes de moins de 500 habitants, à hauteur de 50% du coût total, soit 13 015€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le nouvel aménagement de l'aire de jeux selon le devis de la société IMAJ estimée à 26 030€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et valide le plan de financement et la demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Relance rural à hauteur de 50% du coût, soit 13 015€ HT.

Romain FERRARO souhaite savoir si le revêtement de l'aire de jeux actuelle sera revu ou si les travaux concerneront uniquement les nouvelles installations. Matthieu MOCKELS et Gérald MANGIN précisent que le devis ne prend en compte pour l'instant que la future implantation au vu des remarques des entreprises consultées sur l'état des structures existantes. Néanmoins, selon l'avancement des travaux, ce point sera à nouveau discuté avec l'entreprise retenue.

&&&&&

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle le lancement du site internet de la commune au début de cette année 2021. Les vœux à la population y ont ainsi été adressés en l'absence de cérémonie et différentes actus publiées par les élus municipaux. Il y sera prochainement inséré des informations pratiques et administratives. Il est également indiqué qu'un service d'alerte sms en cas d'évènement imprévu a été concomitamment lancé et qu'il recueille une trentaine d'inscrits. Le 1^{er} sms a été adressé dans le cadre d'une coupure d'électricité récente.

Matthieu MOCKELS informe les élus que les paniers garnis des aînés de Laneuvelotte, avec des produits locaux, ont obtenu des avis et des retours très satisfaisants. Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des élus remercie les 125 « aînés » de la commune pour leur accueil des plus chaleureux.

A la question posée sur la fibre, il est précisé que les opérations d'installation se poursuivent sur Laneuvelotte.